

## Amendement n° 5 du plan d'action (APA 5) suite à l'ouragan Ida

Toutes les personnes intéressées peuvent soumettre des commentaires sur cet amendement via le site Web en cliquant [ici](#), par courrier électronique à [rhcinfo@hcr.ny.gov](mailto:rhcinfo@hcr.ny.gov), ou par courrier postal à : Office of Resilient Homes and Communities, ATTN: Public Comments, 641 Lexington Avenue (2nd Floor), New York, NY 10022. La période de commentaires publics sur l'APA 5 se terminera le Dimanche 13 avril 2025 à 17h00 HNE. Les commentaires reçus après 17h00 HNE le Dimanche 13 avril 2025 ne seront pas pris en compte.

Des copies de tous les plans d'action et amendements sont disponibles gratuitement à toute personne qui en fait la demande à [rhcinfo@hcr.ny.gov](mailto:rhcinfo@hcr.ny.gov). Ces documents sont également accessibles sur notre site Web en cliquant sur les liens suivants : [Logements et communautés résilients - Plans d'action et amendements | Renouvellement des logements et des communautés \(ny.gov\)](#). Pour les demandes d'accès linguistique et de traduction, veuillez écrire à [rhcinfo@hcr.ny.gov](mailto:rhcinfo@hcr.ny.gov).

L'APA 5 aborde les points suivants :

- A. Interchangeabilité des fonds :** Sous réserve de l'approbation par le Département du logement et du développement urbain (Department of Housing and Urban Development, HUD) de cet amendement important, le Bureau des logements et des communautés résilients (Office of Resilient Homes and Communities, RHC) peut utiliser les fonds de subvention de ses allocations PL 113-2 et PL 112-55 de la subvention globale pour le développement communautaire – Rétablissement après sinistre (Community Development Block Grant – Disaster Recovery, CDBG-DR) précédentes, ainsi que toutes les allocations futures, de manière interchangeable et sans limitation pour les mêmes activités liées aux besoins de rétablissement non satisfaits post-Ida et de toutes catastrophes antérieures ou futures, lorsque les zones les plus touchées et les plus en difficulté post-Ida et les allocations antérieures ou futures se recoupent, et lorsque cela est autorisé par les plans d'action approuvés par le HUD pour les allocations antérieures ou futures. Mises à jour apportées aux sections Résumé et Exploitation des fonds.
  
- B. Incitatif au logement résilient pour les locataires :** Le nom du programme est désormais « Incitatif au logement sûr pour les locataires ». Des mises à jour importantes ont été apportées à la conception du programme, y compris aux activités éligibles, afin de supprimer le volet de réparation du propriétaire et d'ajouter les volets d'aide à l'accession à la propriété et d'aide au déménagement. Mises à jour des conditions d'éligibilité pour plus de clarté, ainsi que pour supprimer l'éligibilité au programme pour les ménages dont le revenu médian de la zone est supérieur à 160 % et permettre aux logements permanents des demandeurs d'être situés dans toute zone de l'État de New York. Réduction du montant maximal d'aide du programme par demandeur de 100 000 \$ à 50 000 \$ et modifications des calculs et critères de paiement pour l'incitatif au logement locatif sûr, qui permettait auparavant une allocation basée sur 18 mois d'aide au loyer pour les déménagements avant la demande et 12 mois après la demande. Le programme calcule désormais le montant d'aide sur la base de 36 mois d'aide au loyer plus le

moindre des coûts réels des dépôts de garantie et frais de courtier ou des mêmes coûts pour une unité à 120 % du loyer à valeur juste du marché. Ajout du calcul et des critères de paiement pour l'aide à l'accession à la propriété et l'aide au déménagement pour un logement sûr. Mises à jour des critères de sélection des sous-bénéficiaires du programme. Mises à jour apportées au nom du programme dans son ensemble, ainsi que dans les sections Logement équitable, Données sur les droits civiques, et Promotion de l'équité et le RSHI (Incitatif au logement sûr pour les locataires).

Le programme d'incitatif au logement sûr pour les locataires fournit aux demandeurs une assistance par le biais des opportunités financées par la CDBG-DR suivantes :

- Incitatif pour la relocalisation dans un logement locatif sûr : prime incitative pour la relocalisation dans des logements locatifs de remplacement plus sûrs.
- Aide à l'accession à la propriété pour un logement sûr : une aide à l'accession à la propriété pour acheter un logement permanent et sûr, y compris des conseils en matière de logement et une formation aux acheteurs de logement fournie par des agences de conseil en logement approuvées par l'HUD
- Aide au déménagement : une aide aux frais de déménagement vers un logement de remplacement sûr (location ou propriété)

Les ménages dont le revenu est égal ou inférieur à quatre-vingt pour cent (80 %) du revenu faible à modéré (LMI) pourraient être éligibles à recevoir une allocation du programme d'incitatif au logement sûr pour les locataires. Les demandeurs dont le revenu du ménage est de 81 à 160 % du revenu médian de la zone (AMI) et qui sont considérés comme des populations vulnérables ou des membres historiquement défavorisés de classes protégées pourraient également être éligibles. Toutefois, les demandeurs LMI seront prioritaires. Les demandeurs dont le revenu du ménage dépasse 160 % de l'AMI ne seront pas éligibles.

Au minimum, les ménages doivent avoir loué leur résidence principale dans un comté déclaré sinistré post-Ida, doivent obtenir un logement permanent dans l'État de New York, doivent déménager en raison des impacts de l'ouragan Ida, et ne doivent pas être propriétaires de leur résidence principale au moment de leur dépôt de demande auprès du programme. Des exceptions pourraient être accordées à la discrétion du programme pour un logement permanent hors de l'État.

Pour être éligibles dans le cadre du RSHI, les demandeurs doivent démontrer que leur logement permanent répond à la définition de « logement sûr » du programme. Cela signifie que le logement doit remplir les conditions suivantes :

- Répondre à des normes sanitaires et sécuritaires décentes.
- Être situé à l'extérieur de la plaine inondable ou, au cas contraire, être élevé au-dessus du niveau de base de la crue.
- Si le logement est situé dans une zone à risque d'inondation similaire à celle de l'ouragan Ida (notamment s'il est un fait avéré que le logement a été endommagé par l'ouragan Ida), le programme exigera une documentation sur

l'incorporation de mesures de prévention des inondations reconnues par le secteur depuis la tempête.

- Dans le cas où au moins un membre permanent du ménage présente un handicap documenté, le logement permanent doit également inclure les aménagements raisonnables nécessaires.

Le montant maximal d'aide accordée à un demandeur dans le cadre de ce programme est de 50 000 \$. Les demandeurs éligibles peuvent alterner entre les programmes d'incitatif à la relocalisation dans un logement locatif sûr et d'aide à l'accession à la propriété pour un logement sûr, mais le montant total des allocations des deux programmes ne peut pas dépasser 50 000 \$. Les ménages ayant des besoins en matière d'accessibilité peuvent dépasser le montant maximal pour permettre la mise en place d'aménagements raisonnables. Le montant de l'aide au déménagement n'est pas pris en compte dans le montant maximal d'aide de 50 000 \$.

#### *Incitatif à la relocalisation pour un logement locatif sûr :*

Le montant maximal de l'incitatif disponible pour un demandeur est basée sur le degré de fardeau des coûts de logement mensuels du ménage, ainsi que sur les coûts réels des dépôts de garantie et frais de courtier, jusqu'à un montant maximal de 50 000 \$. Les locataires d'un logement sûr éligible (tel que défini dans les conditions d'éligibilité au programme) peuvent recevoir un paiement incitatif équivalent au montant dont le ménage a besoin pour rendre le loyer abordable pendant 36 mois, pour un loyer mensuel allant jusqu'à 120 % du loyer à sa juste valeur du marché de l'HUD pour le comté (bien que les demandeurs puissent choisir un logement permanent avec des loyers supérieurs à 120 % du loyer à sa juste valeur du marché [FMR]), plus le moindre des coûts réels des dépôts de garantie et frais de courtage ou des mêmes coûts pour une unité à 120 % du FMR. L'abordabilité est définie comme un paiement de loyer mensuel ne dépassant pas 30 % du revenu mensuel brut ajusté du ménage. L'incitatif peut être basé sur des loyers supérieurs à 120 % du taux du marché si le ménage a des besoins en matière d'accessibilité liés à un handicap documenté. Le RHC déterminera le revenu mensuel brut ajusté de chaque ménage pour évaluer l'incitatif maximal disponible.

#### *Aide à l'accession à la propriété pour un logement sûr*

L'aide à l'accession à la propriété pour un logement sûr sera établie de manière à permettre au demandeur d'atteindre un ratio dette/revenu initial de 30 %. Le montant maximal de l'allocation au titre du programme d'aide à l'accession à la propriété est de 50 000 \$. Les prix maximaux d'achat de logements seront fixés par le programme et dépendront du comté. Les allocations accordées aux demandeurs dont l'AMI dépasse 120 % sont limitées à une aide à l'acompte.

#### *Aide au déménagement*

Le montant maximal de l'aide au déménagement est déterminé en fonction du [barème des coûts fixes de déménagement résidentiel de l'aide à la relocalisation uniforme \(Uniform](#)

[Relocation Assistance, URA](#)). Le montant de l'aide au déménagement n'est pas pris en compte dans le montant maximal d'aide de 50 000 \$.